

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 18 janvier 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Florence GAGNEUR, Anne MOREL, Yves ARTETA, Roger PEDOJA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSEGUE, Philippe JUSTE, Véronique CHIAVAZZA, Claire AZEMA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Excusés ayant remis pouvoir : Michel ROULLIAT pour Florian JEDYNAK ; Nicolas PASTY pour Vincent ALAMERCERY ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL ; Alain LABAT pour Véronique CHIAVAZZA.

Absent excusé : Patrick RACHAS.

Absents : Nasser MESSAÏ, Nelly NAVARRO TACHON.

A été nommé secrétaire : Philippe JUSTE.

Objet : Dépôt et signature d'un permis de construire

Auteur : Élodie ETCHEPAREBORDE

Rapporteur : Florian JEDYNAK

La Commune a engagé le projet de réhabilitation du Complexe sportif "Tête Noire" qui réunit deux salles de sport dans un même ensemble, ainsi que des aires sportives extérieures. Ce projet et son plan de financement ont été approuvés en Conseil Municipal en date du 24 mars 2022.

Le projet de réhabilitation-extension prévoit :

- Une extension de la salle de gymnastique,
- La réhabilitation-rénovation de la salle de gym existante ainsi que la salle multisports.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la Commune, le permis de construire et toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à ce projet.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé présenté par Monsieur l'Adjoint délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
- VU l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L421-1,
- VU le PLUH de la Métropole de Lyon et sa dernière version en vigueur depuis le 22/12/2022,
- CONSIDERANT que l'opération de réhabilitation-extension du COSEC nécessite le dépôt d'un permis de construire,

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer et signer le permis de construire en vue de la réhabilitation-extension du COSEC, et toute demande d'autorisation d'urbanisme rendue nécessaire au projet, sur la parcelle cadastrée AI 734.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 janvier 2023

Le Maire,
Eric BELLOT.



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 01/02/2023
- Publication par voie électronique le 01/02/2023